



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2008/12/07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
48	48	41

DATE DE LA CONVOCATION

08 décembre 2008

L'an deux mille huit, le 17 décembre, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au Centre Alain Gouzes, commune de Bourganeuf, sur la convocation en date du 08 décembre 2008, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEAMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, RIGAUD, COULON, CHAPUT, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, LEGROS, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, LAKROUF, FERRAND

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, SALADIN, MARTIN, PATEYRON, BATTUT

Suppléantes : Mme COULAUD

MM GILLE, FAURILLON, PICOURET, MARCON, CHASSAGNE

Excusés :

MM CHABROUX, ROYERE Joël, PAMIES, DELARBRE, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur PATEYRON Jean-Louis à Monsieur MICHAUD Jean-Claude

OBJET : Versement d'un fonds de concours supplémentaire à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant l'amélioration du fonctionnement du plan d'eau de Saint-Dizier-Leyrenne

Le Président rappelle que par la délibération du 2 octobre 2007 n°2007/10/09, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le versement d'un fonds de concours à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne pour la réalisation d'une étude de faisabilité permettant l'amélioration du fonctionnement du plan d'eau de Saint-Dizier-Leyrenne d'un montant de 2 347,5 € HT (soit la moitié de l'autofinancement incombant à la commune).

Le Président explique que suite aux résultats de l'étude (réalisée par Impact Conseil), une analyse complémentaire des sédiments présents dans le fond de l'étang s'est révélée nécessaire. En effet, l'évacuation des sédiments de l'étang constitue une partie des travaux à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement du plan d'eau. Afin de pouvoir déterminer les conditions de traitement de ces sédiments (stockage, épandage agricole et/ou traitement spécifique), il est nécessaire d'évaluer leur teneur en polluants.

Le montant de cette analyse complémentaire est de 1280 € HT. Aucune subvention n'est mobilisable sur cette opération.

Il précise que les conditions d'octroi de cette participation financière sont strictes, puisque le fonds de concours versé ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Président rappelle également que le recours aux fonds de concours doit être exceptionnel et qu'il sera apprécié au cas par cas pour des projets qui relèvent de champs de compétences partagés entre la communauté de communes et ses communes membres.

Il propose de verser un fonds de concours supplémentaire de 640 €, représentant 50% de la part d'autofinancement incombant à la commune.

Un avenant à la convention du 26 octobre 2007 précisera les conditions du versement du fonds de concours supplémentaire à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne.

Il précise enfin que cette participation au financement de l'étude ne préjuge en rien de la décision concernant les travaux et les frais de maîtrise d'œuvre ultérieurs.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de verser un fonds de concours supplémentaire de 640 € à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne pour la réalisation de l'étude de faisabilité permettant l'amélioration du fonctionnement du plan d'eau de Saint-Dizier-Leyrenne.
- Dit que ce fonds de concours sera inscrit au budget principal.
- Dit que cette décision sera notifiée à la commune de Saint-Dizier-Leyrenne.
- Dit que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après délibération concordante de la commune de Saint-Dizier-Leyrenne et signature de l'avenant à la convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Bourganeuf, le 18 décembre 2008
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD